

TRIBUNAT.

RÉPLIQUE



IMPROVISÉE

DE CARRION-NISAS

AU DISCOURS DE CARNOT,

*Sur la motion relative au Gouvernement
héréditaire.*

Séance extraordinaire du 11 floréal an 12.

CITOYENS TRIBUNS,

J'AI besoin de toute l'indulgence de l'assemblée, ne portant à cette tribune que quelques notes recueillies à la hâte pendant le discours du citoyen Carnot, dans lequel j'ai observé quelques erreurs que je crois pouvoir réfuter.

Je me ferai aussi un devoir de la plus exacte modération, et du seul langage qui convienne au caractère dont nous sommes revêtus.

Le citoyen Carnot craint que les mesures qu'on propose, la nomination d'un Empereur et l'institution de l'hérédité, ne soient la destruction totale et absolue de la République, et que ceux qui appuient ces mesures n'aient l'intention, ou du moins le malheur de livrer la liberté et la patrie en proie à un despote. Quoi ! parce que le premier magistrat s'appellera Empereur, parce qu'il sera héréditaire, il n'y aura plus en France ni patrie, ni liberté ! Nous n'aurons donc ni loi, ni pacte social ! Et, selon son opinion, ces premiers besoins des peuples sont incompatibles avec telle dénomination et telle forme de magistrature suprême. Ainsi ne pensoit pas J.-J. Rousseau, ce zélé républicain. Il a dit formellement que tout gouvernement légitime, c'est-à-dire régi par les lois, étoit républicain. Eh ! qui parle ici de mettre un homme au-dessus des lois ?

Salluste avoit eu long-temps avant la même pensée, et il s'explique très-clairement en parlant du gouvernement des premiers rois de Rome. C'étoit, dit-il, un gouvernement légitime avec un titre royal : *imperium legitimum nomen imperii regium habebant.*

Quel gouvernement est plus légitime que celui qui se propose, s'organise, s'accepte, se consent avec la liberté, la maturité, la solennité qui ont précédé, qui ont inspiré les mesures que nous adoptons, et qui président à leur discussion ?

Le citoyen Carnot croit voir revenir l'ancienne royauté de France, la royauté féodale, propriétaire. Avec un peu de réflexion il est cependant facile d'apercevoir qu'entre cette espèce de royauté et la forme

d'empire que nous proposons, il y a autant de différence qu'entre la lumière même et les ténèbres.

La royauté procédoit, par la prise de possession du territoire, à l'envahissement du corps même des hommes qui l'habitoient : *Hommes de poète, homines potestatis addicti gleba*. C'étoit sur cette monstrueuse fiction qu'elle établissoit ses droits, les titres, le jeu de son gouvernement.

Le roi des Français, tel que voulut le faire l'Assemblée constituante; l'Empereur de la République française, tel que nous voulons l'établir, n'est le propriétaire ni du sol, ni de ceux qui l'habitent; il est le chef des Français par leur volonté: son domaine est moral, et aucune servitude ne peut légalement découler d'un tel système.

Enfin, pour me faire entendre par une comparaison prise dans le droit civil, et appliquée au droit politique, l'autorité du roi de France, cette autorité originairement toute féodale, ressembloit au domaine matériel d'un citoyen; et originairement aussi le royaume se partageoit entre les enfans du roi.

Au contraire, l'Empire, cette autorité toute morale, toute légitime, que nous établissons, ressemble au droit de tutelle dans les familles, lequel ne suit point le bien, ne sauroit se partager, va toujours à celui qui est présumé le plus digne, par une marche certaine et indépendante de toute volonté, et enfin est de sa nature purement spirituel, et aussi inoppressif qu'il est indivisible.

Le citoyen Carnot semble croire que le résultat auquel nous touchons est de longue main préparé par le premier Consul, avec un art aussi adroit qu'une volonté constante et infatigable. Cependant il est vrai, et j'en atteste tous ceux qui peuvent avoir les mêmes connoissances de détail que moi; j'atteste que le

premier Consul a été le dernier à entrer dans cette sorte de conspiration sainte en faveur de la patrie , conçue depuis le 18 brumaire par un petit nombre , dont je m'honore d'avoir fait partie ; petit nombre qui s'est successivement grossi , et qui est devenu bientôt une innombrable multitude , le Peuple français , enfin , auquel il est désormais impossible de ne pas obéir.

Il est vrai qu'on a caché d'abord , montré ensuite avec ménagement le but qu'on vouloit atteindre : précaution nécessaire pour marcher sûrement , et pour arriver à bon port. Il y avoit , et le citoyen Carnot en est encore un exemple , beaucoup de citoyens , dont le nombre a tous les jours diminué , qui , pleins de préjugés et d'erreurs révolutionnaires , n'avoient pas mûri les leçons de la réflexion et de l'expérience , et qui n'étoient pas encore capables de recevoir la vérité. C'est ainsi qu'on rend , avec des ménagemens délicats , la lumière du jour à un malade qui en a été long-temps privé.

Au milieu de ce mouvement des opinions saines qui avançoient , des opinions erronées qui revenoient sur elles - mêmes , le premier Consul a montré une résistance et une répugnance aussi sincères que long-temps invincibles au résultat dont il sent aujourd'hui la nécessité.

Il l'a sentie le dernier ; et , depuis quelques jours à peine , forcé par le cri public , vous le voyez publier ces adresses , qui depuis six mois lui arrivent en foule de toutes les parties de la République , appuyées des vives sollicitations de tous les magistrats et de tous les fonctionnaires publics , et qu'il a long-temps retenues captives.

Les alarmes inspirées par les assassinats tentés contre la personne du premier Consul , par la perspective des

maux affreux qui s'en seroient suivis, ont mûri toutes les résolutions, pressé toutes les mesures.

Le premier Consul est ambitieux de gloire, il en est jaloux; mais il s'en faut de beaucoup qu'il traite le pouvoir comme la gloire. Un mot de lui, un mouvement de cette grande ame, qu'il faut révéler à la Patrie, rendra cette vérité plus palpable que les détails et toutes les assertions que je pourrois ajouter.

Un jour le premier Consul parloit avec la plus profonde sensibilité des malheurs de la révolution. Quelqu'un sembla vouloir combattre son émotion par le tableau des résultats de cette grande crise. « Et enfin, lui dit-il, citoyen Consul, ce n'est pas à vous à vous affliger de la révolution : sans elle vous ne seriez pas au rang où vous êtes, et vous n'auriez pas eu l'occasion d'acquérir cette gloire immense dont vous êtes couvert. »

« Eh ! plût à Dieu, s'écria Bonaparte, que la France n'eût jamais entendu parler de moi, et que son gouvernement n'eût jamais fait de telles fautes, et son peuple éprouvé de tels malheurs ! »

Non : l'homme dont le cœur a laissé échapper ces paroles que je confie à l'histoire, ne voit dans l'accroissement de son pouvoir que des moyens nouveaux de félicité publique; il ne cherche dans sa grandeur que la gloire de la Nation; il accepte le rang qu'on lui confie, et il n'en a pas eu soif : une certaine ambition est au-dessous de certains caractères.

Le citoyen Carnot a voulu nous effrayer par l'exemple des Césars et des désordres de l'Empire romain. Une partie très-remarquable de l'opinion de notre collègue Grenier a pleinement répondu à cette crainte si peu fondée, et à cette comparaison si peu juste. En effet, le grand malheur, comme il l'a très-bien

remarqué, le grand vice de l'autorité des Césars vint de ce qu'elle n'étoit pas héréditaire : l'adoption y corrompoit tout, l'élection y troubloit tout ; et ce sont précisément les inconvéniens auxquels s'oppose le plus directement le système que nous voulons introduire aujourd'hui. En persistant dans un système à peu près semblable à celui de Rome, la Pologne a été détruite ; en adoptant à peu près le nôtre, la Russie a fait un grand pas vers la conservation.

J'ajouterai que le mal vint sur-tout à Rome de l'hypocrisie ou de la pusillanimité d'Auguste, qui affecta de ne rien changer dans la dénomination des institutions républicaines, tout en retenant une autorité d'autant plus absolue qu'elle étoit vague, sans limites connues, sans aveu public.

De-là suivit la position fautive et désastreuse où se trouvèrent ses successeurs vis-à-vis des peuples, et les peuples vis-à-vis de ses successeurs. On conspiroit contre les Césars au nom d'une république qui n'étoit pas légalement détruite, et eux s'opposoient aux conspirations au nom d'une monarchie qui n'étoit pas légalement établie : de sorte qu'on mettoit beaucoup d'audace et de force à les attaquer, eux beaucoup de fureur, de violence, de cruauté à prévenir ou repousser l'attaque. Voilà pourquoi il y eut à Rome sous les Césars tyrannie immodérée, immodérée servitude ou furieuse révolte, et qu'enfin tout dépendit dans l'État du caractère personnel du Prince : ce qui est un danger toujours imminent.

Le citoyen Carnot est remonté ensuite à la République romaine, et nous a fait voir un parfait gouvernement et une liberté sagement conservée dans ce vaste État. Sans doute il devint immense ; mais, à mesure qu'il s'agrandit, que devint sa démocratie ? Ne

sentit-il pas la nécessité d'un gouvernement ferme, du gouvernement d'un seul? Le citoyen Carnot en convient, et il admet le remède temporaire de la dictature. Temporaire : oui, pour le peuple qui ne prétend pas l'établir autrement que pour un temps très-court, mais éternel pour un dictateur habile et ambitieux; passage sanglant de la licence démagogique à un empire improvisé et sans constitution, c'est-à-dire à un véritable despotisme.

Le citoyen Carnot a reproché au système héréditaire un inconvénient réel et impossible à nier. Il est certain que ces sortes de gouvernement font quelquefois entrer les peuples dans des intérêts domestiques et leur font épouser des querelles de famille. Voilà sans doute un danger véritable : et quelle chose humaine n'en a pas? Mais ces intérêts au moins ont quelque réalité, quelque utilité pour les peuples eux-mêmes ; et ce danger est moindre que le danger où sont exposés les gouvernemens populaires d'épouser les passions, les querelles et les intérêts personnels de leurs magistrats.

Périclès n'étoit pas un prince héréditaire ; et, pour une insulte faite à Aspasia, la Grèce republicaine fut en feu.

Dans les plus beaux temps de la République romaine, le peuple, épousant tantôt l'intérêt d'un Tribun, tantôt celui de tout autre factieux, donnoit des alarmes perpétuelles au Sénat ; le Sénat, à son tour, immolant le peuple à son propre intérêt et à sa propre querelle, le lançoit au-dehors, le jetoit sur les voisins offensifs ou inoffensifs : et le prétexte d'une guerre étrangère ne manquoit jamais quand le Sénat craignoit quelque discord civile ; et le sang du peuple couloit toujours.

Ceci me ramène aux considérations que le citoyen Carnot a mises en avant relativement aux puissances

étrangères. Certes il suffit des simples lumières du bon sens pour sentir qu'elles aimeront mille fois un Gouvernement analogue à leur propre Gouvernement qu'un Gouvernement toujours menaçant, parce que son principe seroit opposé, et par conséquent ennemi. Le gouvernement d'un seul a pour garantie au-dehors la sagesse, la maturité, l'expérience du prince; il n'y a ni sagesse, ni maturité, ni expérience dans un prince sans cesse renouvelé; et cette éternelle effervescence des Gouvernemens populaires, en proie à toutes les passions, menace et choque sans cesse tous les intérêts de voisinage, et bouleverse toutes les relations de politique extérieure.

Et ceci me rappelle le mot profond et prophétique d'un homme d'Etat (1), serviteur de la maison d'Autriche, à qui, vers les temps de la plus grande effervescence révolutionnaire, on demandoit s'il croyoit sérieusement, avec les armées allemandes, remettre sur le trône de France la maison de Bourbon, et s'il ne valoit pas mieux laisser la République tranquille et se gouverner comme elle voudroit.

« Nous savons bien, répondit ce sage politique, que nous ne ferons pas accepter à la France des maîtres qu'elle ne veut plus; nous savons bien aussi que ses armées, toutes récentes et inexpérimentées qu'elles sont, battront plus d'une fois les nôtres, et nous causeront de grandes pertes. Nous supporterons ces revers, et nous continuerons à nous battre, tantôt en avant tantôt en retraite, selon la fortune: au bout de quelques années il s'élèvera nécessairement en France un Général, homme d'Etat, qui s'emparera du Gouvernement, qui ramènera toutes choses à une forme régulière; et alors nous ferons la paix avec lui: elle seroit impos-

(1) M. de Mercy d'Argenteau.

sible, elle seroit frivole avec une ochlocratie qui menaceroit toujours d'incendier l'Europe. »

J'avoue que cet homme d'État me paroît plus prévoyant et plus sage que notre collègue, qui nous propose de nouveau sérieusement l'exemple des États-Unis de l'Amérique.

Ce n'est pas la première fois que cet exemple est proposé, ce n'est pas la première fois qu'il est combattu.

Lors de la fuite honteuse et perfide du dernier roi à Varennes, on proposa (c'étoit Vadier) à l'Assemblée constituante l'exemple du Gouvernement américain, et on invita cette Assemblée à en donner à la France un semblable.

Barnave s'éleva contre cette proposition. Pourquoi cette victime si regrettable des proscriptions décemvirales n'a-t-elle pas été préservée, et ne peut-elle pas ici répondre avec cette éloquente facilité que nous avons tant admirée ! ou que n'ai-je assez bien retenu ses argumens et ses paroles pour pouvoir les reproduire à notre collègue ! Si je m'en souviens, il disoit qu'une population rare sur un sol immense ; un peuple neuf sur une terre vierge ; un peuple dont l'activité sera long-temps facilement assouvie par des moyens aisés et nombreux de travail et de subsistance ; un État isolé sur son vaste hémisphère, entouré d'une ceinture d'impénétrables forêts et de vastes mers, ne pouvoit se prêter à aucune comparaison avec un État placé au milieu de la vieille Europe, pressé entre des peuples entreprenans et inquiets, inquiet lui-même et entreprenant comme tous les peuples nombreux et policés chez qui les moyens de subsistances sont précieux, et rares en proportion de leur luxe et de leur population.

Voilà ce qu'il disoit à peu près, et ce qui fit sur l'Assemblée constituante une impression si favorable, qu'il n'y fut plus question de la proposition d'un Gouvernement présidentiel ni fédéral.

C'est à la sagesse de cette Assemblée constituante sur ces grandes matières qu'il en faut souvent revenir, et c'est à l'Assemblée constituante et à son origine que me reporte naturellement une autre objection du citoyen Carnot, qui craint que le vœu émis pour le Consulat à vie, ou à émettre pour l'Empire, n'ait été ou ne soit susceptible de recevoir quelque influence.

Quelle influence autre que celle de la raison, que celle de la sagesse, du véritable patriotisme, agit sur les assemblées bailliagères, qui vouloient, quand on leur fit appel, ce que nous voulons aujourd'hui? C'est alors que le vœu du peuple eut une incontestable liberté; c'est depuis que ce vœu a été frelaté en tout sens.

Rappelez-vous, mes collègues, cette femme célèbre dans les anecdotes de l'antiquité. Se trouvant mal jugée par le roi Philippe, qui étoit dans un état d'ivresse, elle en appela de Philippe ivre à Philippe à jeun. Eh bien! les Assemblées qui ont suivi l'Assemblée constituante ont fait tout le contraire: après avoir enivré le peuple de toutes sortes de passions furieuses, elles l'ont interrogé ou plutôt elles l'ont fait parler; elles ont appelé de Philippe à jeun à Philippe ivre.

Nous revenons au calme, à la tranquillité, à la sagesse d'un premier vœu; les ivresses sont dissipées, et nous nous retrouvons dans notre état naturel.

Le citoyen Carnot se plaint que la presse n'est pas assez libre. Il sait ou il doit savoir combien cette liberté est funeste, combien promptement elle dégénère

en licence; et je le renvoie, pour les excellentes raisons que je pourrais donner, au message du Directoire qu'il signa dans le temps pour en demander la limitation.

Quant à la liberté d'émettre son opinion sur toute matière, le citoyen Carnot est un exemple vivant qu'il n'y a ni difficulté ni danger à l'émettre toute entière. Il a voté, comme il vient de vous le rappeler, contre le consulat à vie : en a-t-il depuis siégé parmi nous avec moins de paix et de sécurité?

Il vient d'émettre, et d'émettre seul une opinion contraire à celle de tous ses autres collègues. Ce seroit par-tout une sorte de témérité. A-t-il été entendu avec moins de calme et de respect que ceux dont l'opinion jouissoit de la faveur de l'Assemblée?

Enfin, il me semble que le citoyen Carnot ;devroit plus que personne être intimement ramené par la réflexion et l'expérience et, si j'ose le dire, par ses malheurs et par ses fautes, aux sentimens qui dominent dans cette Assemblée et dans la Nation. Dans un premier système de démocratie, le citoyen Carnot a eu le malheur d'être exposé à siéger parmi des proscripteurs; dans un autre système, il a été lui-même proscrit; et le Gouvernement contre l'achèvement duquel il s'élève est celui-là même qui se félicite de l'avoir retiré de la proscription.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Floréal an 12.

